

**DELIBERATION N° 18/381 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGIÀ - REGULARISATION FONCIERE
D'EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU GIRATOIRE ENTRE LA
ROUTE TERRITORIALE 40 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 420**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 1311-13,
- VU** le plan d'état des lieux et de bornage et les documents d'arpentage établis en novembre 2017 par le cabinet AGEX2A, géomètres-experts à Ajaccio,
- VU** l'évaluation réalisée par le Cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, le 3 mai 2018,
- VU** l'accord écrit des propriétaires,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à M. Jean BIANCUCCI et à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillers Exécutifs, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition amiable, pour un montant de quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros (46 989 €), des parcelles sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià cadastrées :

- section B n° 754 (5 m² issus de D 694), 756 (15 m² issus de D 604), 758 (8 m² issus de D 481) et 760 (1 m² issu de D 483), une partie (21 m²) de B 484 ;
- section D n° 656 (1 457m² issus de D 414), 660 (5 m² issus de D 508), 662 (168 m² issus de D 406).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2013 1212D0230A petites opérations foncières, imputation budgétaire 908 23151 842 N 1132C ROU - autorisation de programme 20171 N1132C / APD.

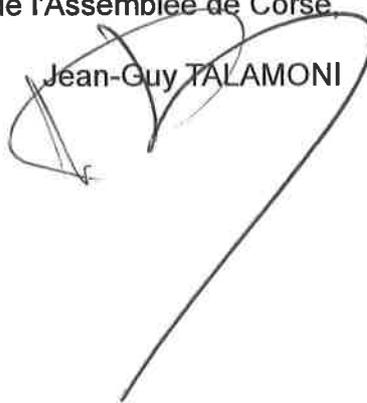
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGIÀ -
REGULARISATION FONCIERE D'EMPRISES
NECESSAIRES A LA REALISATION DU GIRATOIRE
ENTRE LA RT 40 ET LA RD 420**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de régularisation du dossier d'acquisition foncières relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire entre la RT 40 et la RD 420, sis sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià, dans la continuité de la traversée éponyme, ainsi que l'autorisation de signer les actes administratifs d'acquisition amiable (ou notariés) correspondants.

La traverse de Pitretu è Bicchisgià fait partie de l'aménagement de l'axe Aiacciu/Bunifaziu et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse.

La RT 40 permet la liaison entre Aiacciu et Bunifaziu. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède en outre un rôle économique de grande importance.

Ces travaux lui ont rendu sa fonction de voirie principale de desserte urbaine et ont amélioré la sécurité et le confort des usagers.

La commune, qui a profité de la présence de la RT 40 pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier.

Afin d'offrir aux usagers une véritable possibilité de retournement, mais également de sécuriser l'accès à la RD 420, un giratoire entre la RT 40 et la RD 420 a été édifié dans le prolongement de la traverse.

Les emprises concernées se trouvent pour partie sur des propriétés privées (pour une superficie de 16a 80ca). Il convient d'opérer la régularisation foncière des emprises soit par actes administratifs d'acquisition amiable soit par actes notariés.

Le cabinet AGEX2A, géomètres-experts à Aiacciu, a dressé un plan d'état des lieux et de bornage puis des documents d'arpentage en novembre 2017, approuvés par les parties et appliqués par le Service du Cadastre.

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de BASTIA a évalué ces parcelles pour une valeur globale de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (46 989 €) le 3 mai 2018.

Les propriétaires ont approuvé par écrit l'offre de la Collectivité de Corse.

En conséquence, je vous propose :

1.D'APPROUVER l'acquisition amiable pour un montant total de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (46 989 €), des parcelles sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià cadastrées :

- Section B n° 754 (5 m² issus de D 694), 756 (15 m² issus de D 604), 758 (8 m² issus de D 481) et 760 (1 m² issu de D 483).
- Une emprise de 21 m² de B 484 dont le document d'arpentage sera signé ultérieurement.
- Section D n° 656 (1 457 m² issus de D 414), 660 (5 m² issus de D 508), 662 (168 m² issus de D 406).

2. DE M'AUTORISER à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2013 1212D0230A petites opérations foncières, l'imputation budgétaire 908 23151 842 N 1132C ROU - autorisation de programme 20171 N1132C / APD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Cabinet DOLESI
Expert près la Cour d'Appel de Bastia

STEPHANE DOLESI
Expert Agréé près la Cour d'Appel de Bastia
Membre de la Confédération des Experts Fonciers
Expert TEGoVA REV-FR/CEF/2021/16
Expert TEGoVA TRV-FR/CEF/2021/1

Dossier : 180215 PETRETO / GIRATOIRE

CERTIFICAT D'ÉVALUATION



8 Rue Chanolne Colombani - Résidence L'Aiglon - Bât A - 20200 BASTIA
Tél : 04 95 33 17 87 - Télécopie : 04 95 34 20 77

www.dolesi.com

Courriel : expert@dolesi.com

Siret 43145246500054

TVA Intracommunautaire : FR77431452465

- Préambule -

Dans le respect de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière 4^{ème} édition et selon les bases telles que définies par TEGOVA (Normes européennes d'évaluation), et conformément à l'objet de la mission confiée, les conclusions développées dans le présent rapport, se réfèrent à la notion de valeur vénale ou de valeur locative.

LA VALEUR VENALE DE MARCHÉ d'un bien immobilier correspond au prix auquel un droit de propriété pourrait raisonnablement être vendu sur le marché à l'amiable, au moment de l'expertise, les conditions suivantes étant supposées préalablement réunies :

- la libre volonté du vendeur et de l'acquéreur,
- un délai raisonnable pour la négociation, compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- que la valeur soit à un niveau sensiblement stable pendant ce délai,
- que le bien ait été proposé à la vente, dans les conditions du marché, sans réserves, avec une publicité adéquate,
- enfin, l'absence de convenance personnelle (acquéreur particulier, acquéreur atypique...)

Il est ici rappelé que le prix de convenance est distinct de la valeur vénale de marché. La valeur de convenance traduit le prix de réalisation sur le marché d'un bien dans les circonstances spéciales qui faussent le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande. Ce prix résulte du fait que l'une des parties est motivée par une convenance particulière, donc propre à elle seule, et exogène par rapport au marché immobilier.

LA VALEUR LOCATIVE DE MARCHÉ s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée). La valeur locative de marché est exprimée hors droit de bail ou hors TVA, et hors charges locatives ou de toute autre nature refacturées au preneur.

RÉSERVES CONCERNANT LES ELEMENTS D'APPRECIATION

Les conclusions retenues dans le présent rapport tiennent compte :

- de la situation et de l'emplacement du bien étudié,
- des caractéristiques, de la configuration et de l'état du bien étudié,
- de l'état du marché immobilier et foncier.

Cependant, pour permettre à l'expert de mener à bien sa mission, il importe de lui communiquer les documents et renseignements suivants :

- Titre de propriété mentionnant les servitudes éventuelles grevant le ou les bien(s) concerné(s),
- Tout document relatif à l'urbanisme,
- Attestation relative à la qualification dudit ou des (dits) bien(s),
- Etat locatif détaillé, et sa répartition par nature d'affectations de locaux, baux en cours,
- Plans cotés et / ou tableau des superficies dressés par un homme de l'art,
- Tous éléments sur les caractéristiques des locaux étudiés,
- Tout audit technique les concernant.

En l'absence de ces éléments d'information annexés au présent rapport (*voir paragraphe « Pièces remises par notre requérant »*), la responsabilité du Cabinet DOLESI ne saurait être engagée :

- Quant à l'identification juridique, la qualification administrative, la destination des immeubles évalués ou encore la conformité au permis de construire des immeubles ci-après évalués,
- Quant aux superficies retenues, si elles n'ont pas été confirmées par une demande de certificat de mesurage (ordre de mission distinct).

RÉSERVES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA CONTAMINATION

Il ne rentre pas dans les compétences normales de l'Expert en évaluation immobilière d'apprécier de chiffrer l'incidence des risques liés à la contamination des sols, des bâtiments, la pollution des terrains et plus généralement les questions concernant l'environnement. De même que n'étant pas ici habilités à procéder à une étude structurelle, nous ne pouvons en l'espèce affirmer si l'immeuble est exempt de vices (présence d'amiante, termites, plomb dans les peintures, conformité du système d'assainissement...etc.) S'il se révélait par la suite l'existence de tels vices structurels, ou de servitude, qui seraient de nature à grever la valeur retenue, il conviendrait alors de revoir le montant de notre estimation en conséquence, au travers d'un abattement dont l'importance serait fonction de l'incidence desdits vices ou servitude identifiés.

CONFLIT D'INTERET

Le cabinet Stéphane DOLESI a effectué le présent rapport en toute impartialité. Il ne peut lui être opposé aucun conflit d'intérêt pour cette mission, ni par rapport aux parties concernées, ni par rapport aux biens et droits Immobiliers étudiés. La rémunération perçue par le cabinet DOLESI pour le présent rapport est indépendante des conclusions qui y sont livrées.

DATE ET LIMITE DU RAPPORT

Les valeurs annoncées dans le présent rapport ne sauraient engager l'avenir. Le présent rapport n'est valable qu'aux fins exprimées au moment où l'étude nous a été demandée. Ces valeurs ont été déterminées à partir des documents qui nous ont été communiqués et qui sont considérés comme exacts et sincères, notre mission n'impliquant en aucun cas la vérification de ces documents.

PLAN DU RAPPORT

I.	REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION	5
II.	PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)	5
III.	TRANSPORT SUR LES LIEUX	5
IV.	ORIGINE DE PROPRIETE / SITUATION JURIDIQUE.....	5
V.	DESIGNATION DE(S) BIEN(S) EXPERTISES.....	6
VI.	URBANISME / ENVIRONNEMENT	6
VII.	SUPPORT PHOTOGRAPHIQUE	8
VIII.	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE.....	9

I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION

Nous, Stéphane DOLESI, Expert foncier et immobilier près la Cour d'Appel de BASTIA, avons été requis par la Collectivité Territoriale de Corse en qualité d'expropriant afin d'établir la valeur vénale des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Date de la lettre de mission : 3 Mai 2018
Contexte et finalité du rapport : Valeur pour acquisition Foncière/
Régularisation d'emprises

II. PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

Il nous a été remis les documents suivants :

- DA du Cabinet Sibella délimitant les emprises à évaluer
- Matrices Cadastrales

III. TRANSPORT SUR LES LIEUX

Les immeubles ci-après évalués ont été visités par Stéphane DOLESI le 23 mars 2018.

IV. ORIGINE DE PROPRIETE / SITUATION JURIDIQUE

Selon les dires de notre requérant, les biens et droits immobiliers évalués ci-après seront supposés être détenus sous le(s) régime(s) de :

✦ Pleine Propriété

Et

✦ grevé(s) d'aucune servitude.

V. DESIGNATION DE(S) BIEN(S) EXPERTISES

Les biens et droits immobiliers ci-après évalués dépendent du territoire de la

Désignation Cadastre	Désignation précise	Contenance cadastrale totale	Contenance à évaluer	Propriétaire déclaré
D 406	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	1 775.00 m ²	168.00 m ²	Consorts Colonna d'Istria
D 414	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	2 302.00 m ²	1 462.00 m ²	Epoux Lenzini
D 508	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	4 680.00 m ²		
B 484	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	997.00 m ²	21.00 m ²	Succession Tafanelli Jules
B 694	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	227.00 m ²	5.00 m ²	Leonetti Seraphin
B 481	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	101.00 m ²	8.00 m ²	Tafanelli Jean François
B 483	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	52.00 m ²	1.00 m ²	Tafanelli Jean François
B 604	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	426.00 m ²	15.00 m ²	Epoux Nolasco

VI. URBANISME / ENVIRONNEMENT

Il est ici rappelé que seul le Certificat d'urbanisme d'information renseigne sur :

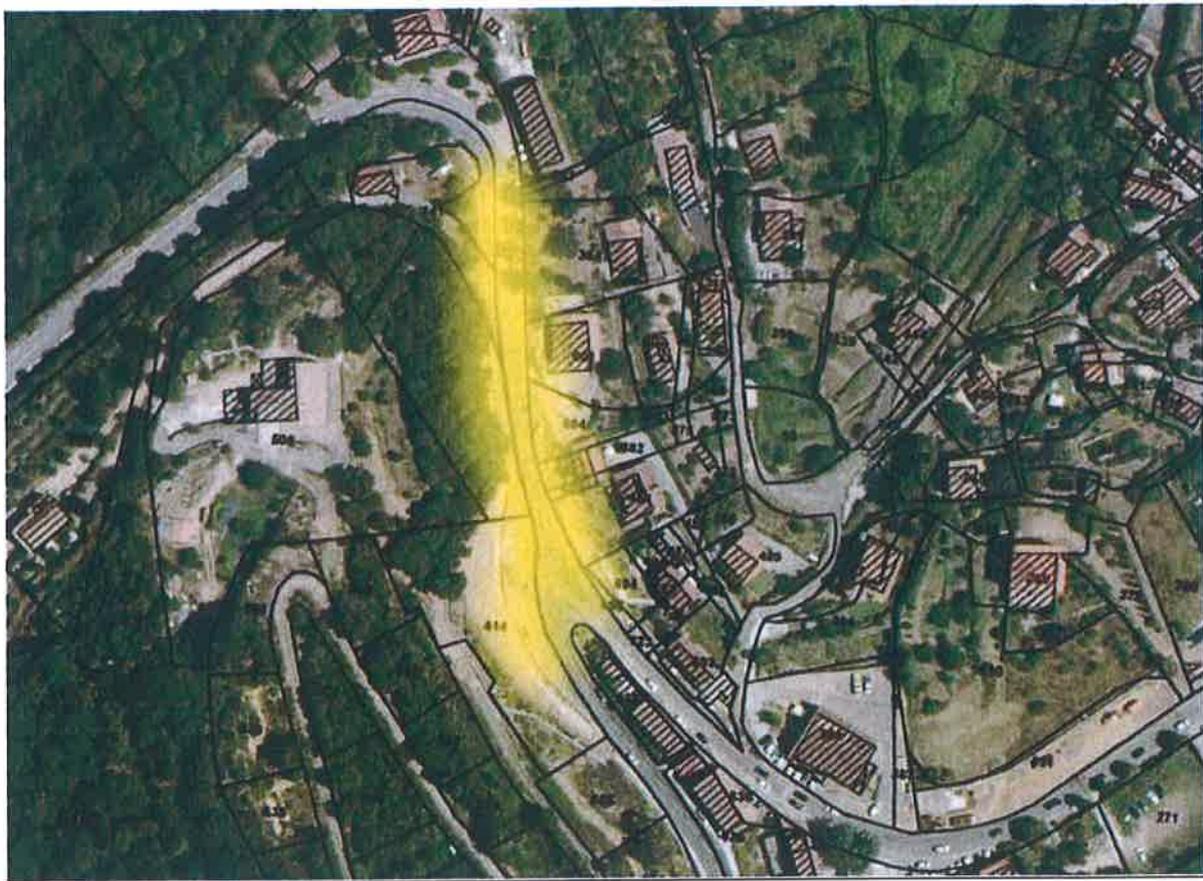
- ✚ le droit de l'urbanisme applicable à un terrain,
- ✚ les limitations administratives au droit de propriété,
- ✚ et les taxes et participations d'urbanisme

Cependant, nous avons interrogé les services d'urbanisme de la mairie concernée. Il nous a été indiqué que ladite commune est dotée d'une carte communale.

Toutes les emprises de parcelles sont situées en zone constructible.



VII. SUPPORT PHOTOGRAPHIQUE



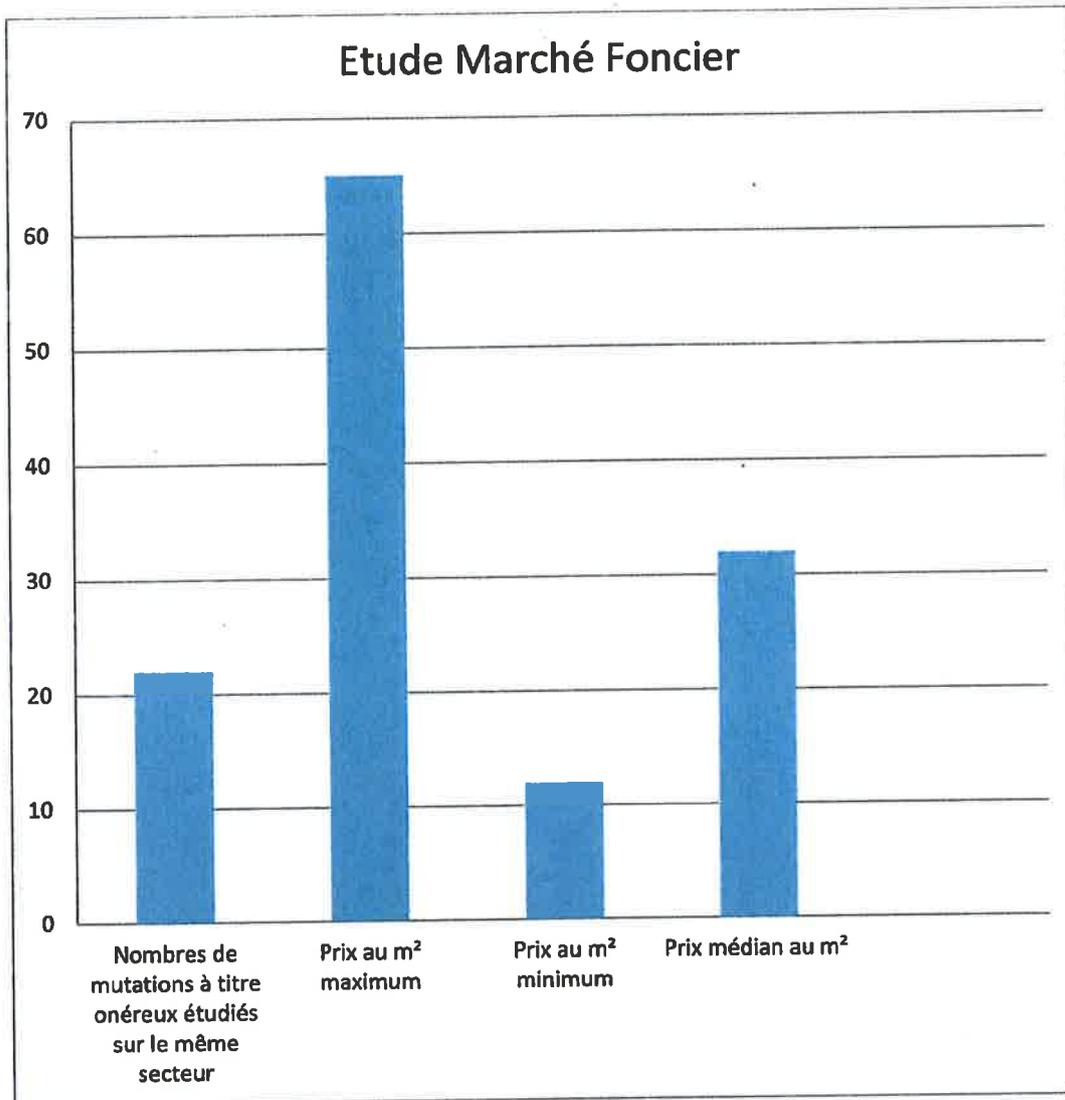
VIII. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE

1) ETUDE DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL



Figure 1 Vue des mutations à titre onéreux sur le secteur

Nombres de mutations à titre onéreux étudiés sur le même secteur de terrain situé dans la zone constructible	22
Prix au m ² maximum	65.00 €
Prix au m ² minimum	12.00 €
Prix médian au m ²	32.00 €



2) APPLICATION DES METHODES D'ÉVALUATION

Désignation Cadastreale	D 406
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante
Contenance cadastrale	1 775.00 m ²
Contenance à évaluer	168.00 m ²
Propriétaire déclaré	Consorts Colonna d'Istria
Partie dans la zone constructible de la carte communale	168.00 m ²
Prix au m ² zone constructible	32.00 €
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	30%
Prix au m ² zone constructible retenu	22.40 €
Valeur Foncière arrondie totale retenue	3 763.00 €

Désignation Cadastreale	D 414	D 508
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante	
Contenance cadastrale	2 302.00 m ²	4 680.00 m ²
Contenance à évaluer	1 462.00 m ²	
Propriétaire déclaré	Epoux Lenzini	
Partie dans la zone constructible de la carte communale	1 462.00 m ²	
Prix au m ² zone constructible	32.00 €	
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	10%	
Prix au m ² zone constructible retenu	28.80 €	
Valeur Foncière arrondie totale retenue	42 106.00 €	

Désignation Cadastreale	B 484
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante
Contenance cadastrale	997.00 m ²
Contenance à évaluer	21.00 m ²
Propriétaire déclaré	Succession Tafarielli Jules
Partie dans la zone constructible de la carte communale	21.00 m ²
Prix au m ² zone constructible	32.00 €
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	30%
Prix au m ² zone constructible retenu	22.40 €
Valeur Foncière arrondie totale retenue	470.00 €

Désignation Cadastreale	B 694
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante
Contenance cadastrale	227.00 m²
Contenance à évaluer	5.00 m²
Propriétaire déclaré	Leonetti Seraphin
Partie dans la zone constructible de la carte communale	5.00 m²
Prix au m² zone constructible	32.00 €
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	30%
Prix au m² zone constructible retenu	22.40 €
Valeur Foncière arrondie totale retenue	112.00 €

Désignation Cadastreale	B 481
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante
Contenance cadastrale	101.00 m²
Contenance à évaluer	8.00 m²
Propriétaire déclaré	Tafanelli Jean François
Partie dans la zone constructible de la carte communale	8.00 m²
Prix au m² zone constructible	32.00 €
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	30%
Prix au m² zone constructible retenu	22.40 €
Valeur Foncière arrondie totale retenue	179.00 €

Désignation Cadastreale	B 483
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante
Contenance cadastrale	52.00 m²
Contenance à évaluer	1.00 m²
Propriétaire déclaré	Tafanelli Jean François
Partie dans la zone constructible de la carte communale	1.00 m²
Prix au m² zone constructible	32.00 €
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	30%
Prix au m² zone constructible retenu	22.40 €
Valeur Foncière arrondie totale retenue	22.00 €

Désignation Cadastreale	B 604
Désignation précise	PARCELLE DE TERRE Emprise Route Existante
Contenance cadastrale	426.00 m ²
Contenance à évaluer	15.00 m ²
Propriétaire déclaré	Epoux Nolasco
Partie dans la zone constructible de la carte communale	15.00 m ²
Prix au m ² zone constructible	32.00 €
Abattement pour encombrement sur la zone constructible	30%
Prix au m ² zone constructible retenu	22.40 €
Valeur Foncière arrondie totale retenue	336.00 €

Rappel de Jurisprudence sur la méthode d'évaluation à retenir en cas d'emprise partielle. (Arrêt de la 3ème chambre civile de la Cour de cassation du 8 février 2012)

*En cas d'emprise partielle, un abattement pour encombrement doit être pratiqué, même **lorsque l'emprise porte sur la partie non bâtie de la propriété**, dès l'instant où, pris dans sa globalité, le terrain peut être considéré comme constructible. Cet arrêt confirme une décision ancienne (Cour de Cassation, 3^{ème} chambre civile, 10 avril 1986)¹ en des termes très explicites.*

Les expropriés reprochaient aux juges du fond d'avoir pratiqué un abattement de 30 % pour encombrement alors qu'aucune construction n'était édiflée sur l'emprise expropriée. Or, comme le relevait la Cour d'appel, cette parcelle expropriée provenait du détachement d'une autre parcelle pour les seuls besoins de l'expropriation. La parcelle ainsi créée, qui présentait une largeur entre un demi-mètre et deux mètres, ne pouvait à elle seule être considérée comme constructible, de sorte que son estimation en tant que terrain à bâtir impliquait de l'apprécier dans sa globalité, en faisant abstraction de la division intervenue à la suite de l'expropriation. La position de la Cour de cassation aurait peut-être été différente si la parcelle divisée pour les nécessités de l'expropriation avait engendré deux parcelles distinctes et constructibles, même prises isolément (Cour de Cassation, 3^{ème} Chambre Civile, 14 mars 1978, AJPI mars 1979 page 12).

Synthèse des valeurs définies

Désignation Cadastrale	Contenance à évaluer	Propriétaire déclaré	Prix au m ²	Valeur Foncière arrondie totale retenue
D 406	168.00 m ²	Consorts Colonna d'Istria	22.40 €	3 763.00 €
D 414	1 462.00 m ²	Epoux Lenzini	28.80 €	42 106.00 €
D 508				
B 484	21.00 m ²	Succession Tafanelli Jules	22.40 €	470.00 €
B 694	5.00 m ²	Leonetti Seraphin	22.40 €	112.00 €
B 481	8.00 m ²	Tafanelli Jean François	22.40 €	179.00 €
B 483	1.00 m ²	Tafanelli Jean François	22.40 €	22.00 €
B 604	15.00 m ²	Epoux Nolasco	22.40 €	336.00 €

Tel est l'avis de l'Expert soussigné,
Pour valoir ce que de droit,
Fait à Bastia, le 3 Mai 2018

Stéphane DOLESI

GABINET STEPHANE DOLESI
Expert près la Cour d'Appel de Bastia
Résidence l'Aiglon - B.M.A - 20200 BASTIA
TÉL 04 95 33 17 87 - Fax 04 95 34 20 77
email : expert@dole.si.com - www.dole.si.com
SIRET : 431 452 485 00054

Le client ne peut utiliser le Rapport d'Expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu. Le présent Rapport d'Expertise, en tout ou partie, ne pourra pas être cité, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés, et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Commune de **PETRETO-BICCHISANO**

Section B & D

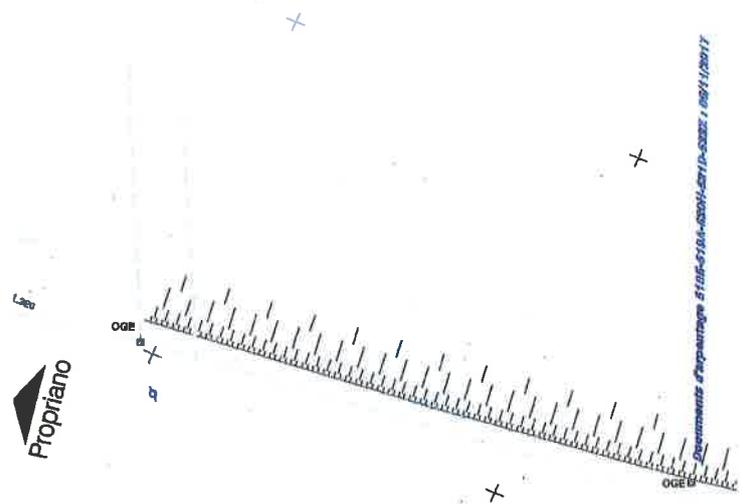
Giratoire RT40 - RD 420



Association de Géomètres Experts
POGGI - LOIR - DENEUFBOURG
PALANDRI - RODRIGUEZ Yvon
Successors LEDERMANN et LOPEZ

PLAN PARCELLAIRE Travaux en cours au 15/06/2017

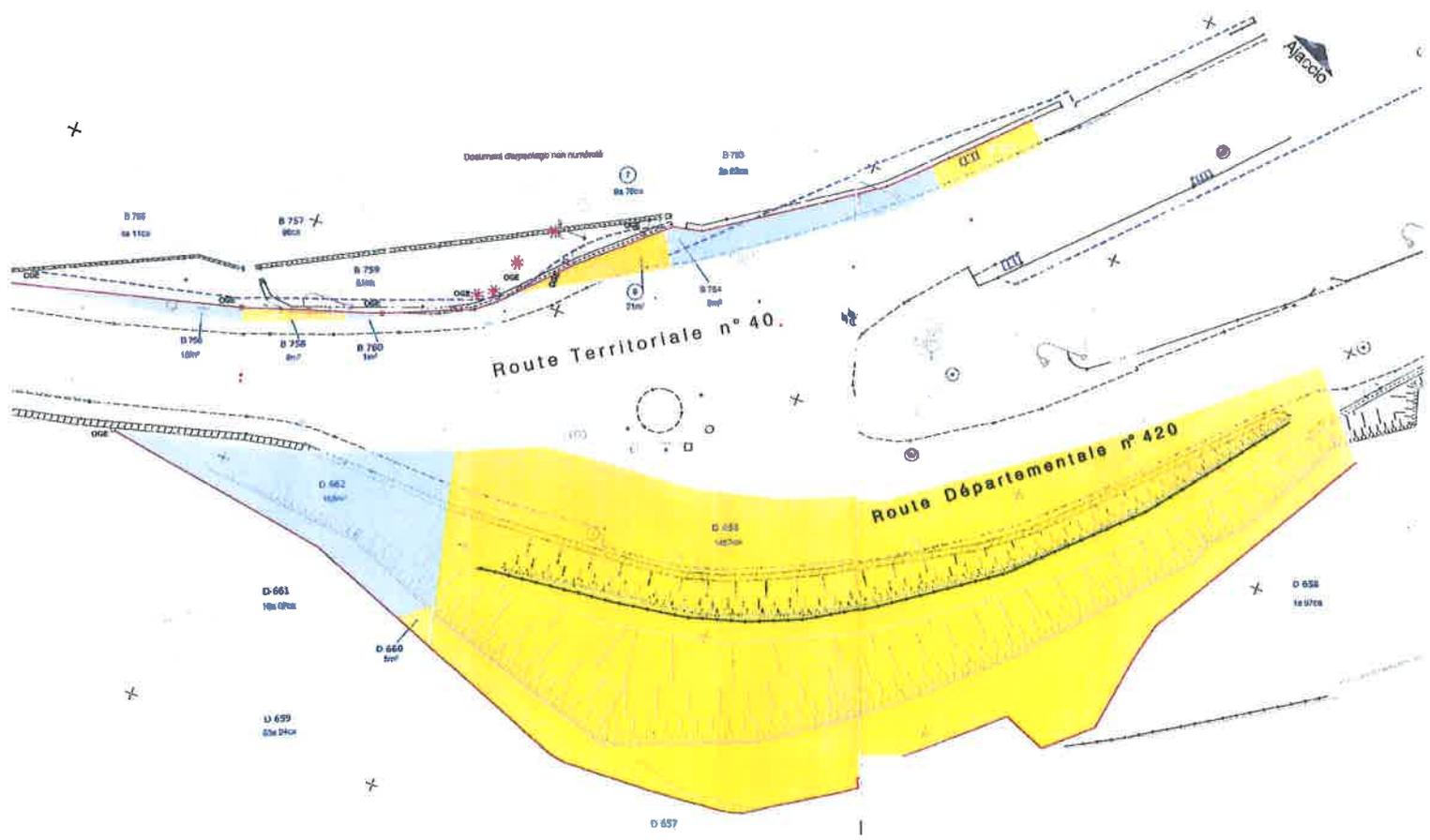
Echelle: 1/200



Solart AGEX - Géomètres Experts
10bis Chemin II
20000 AJACCIO
Tel: 04.95.21.10.14 Fax: 04.95.21.02.02
Mail: agex@wanadoo.fr
Ajaccio - au dessus de la Poste
20154 FIGARI
Tél/Fax: 04.95.37.08.41
Ajaccio - Casone
20149 CAGLIA
Tél/Fax: 04.95.78.08.32



Document communiqué en vertu de la loi n° 1069 du 12/10/1981 relative à l'accès à l'information
Département de la Corse du Sud - 201700072



Commune : 2A211
Petreto-Blochisano

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 06/11/2012

Par A. A. I. C. C. I. O.

L'inspectrice
Marine PALAMA

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/08/2012

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2012... par M. Pierre POGGI... géomètre à AJACCIO...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A. A. I. C. C. I. O. , le 29/08/2012

Document dressé par
Pierre POGGI Géomètre Expert..

à AJACCIO

Date : 29/08/2012

Signature

4492

DOSSIER : 2012-08-01

(1) Payer les mentions utiles. Le format A est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans le format B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et ont été établis du propriétaire (propriétaire, avocat représentant qualité de l'assistant expert)



M. LEONETTI Séraphin Marc

Collectivité Territoriale de Corse

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques

Daniel LABORDE

Commune : 2A017
Applette **PETRETO - BICCHISANO**

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **3222**
Document vérifié et numéroté le **06/11/2017**
A **AJACCIO**
Par **AJACCIO**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1956)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **10/05/2017**... par **M. Elena POGGI**..... géomètre à **AJACCIO**.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A **AJACCIO**....., le **29/06/2017**.....

Document dressé par
Pierre POGGI, Géomètre, Expert..
à **AJACCIO**.....
Date **29/06/2017**.....
Signature :



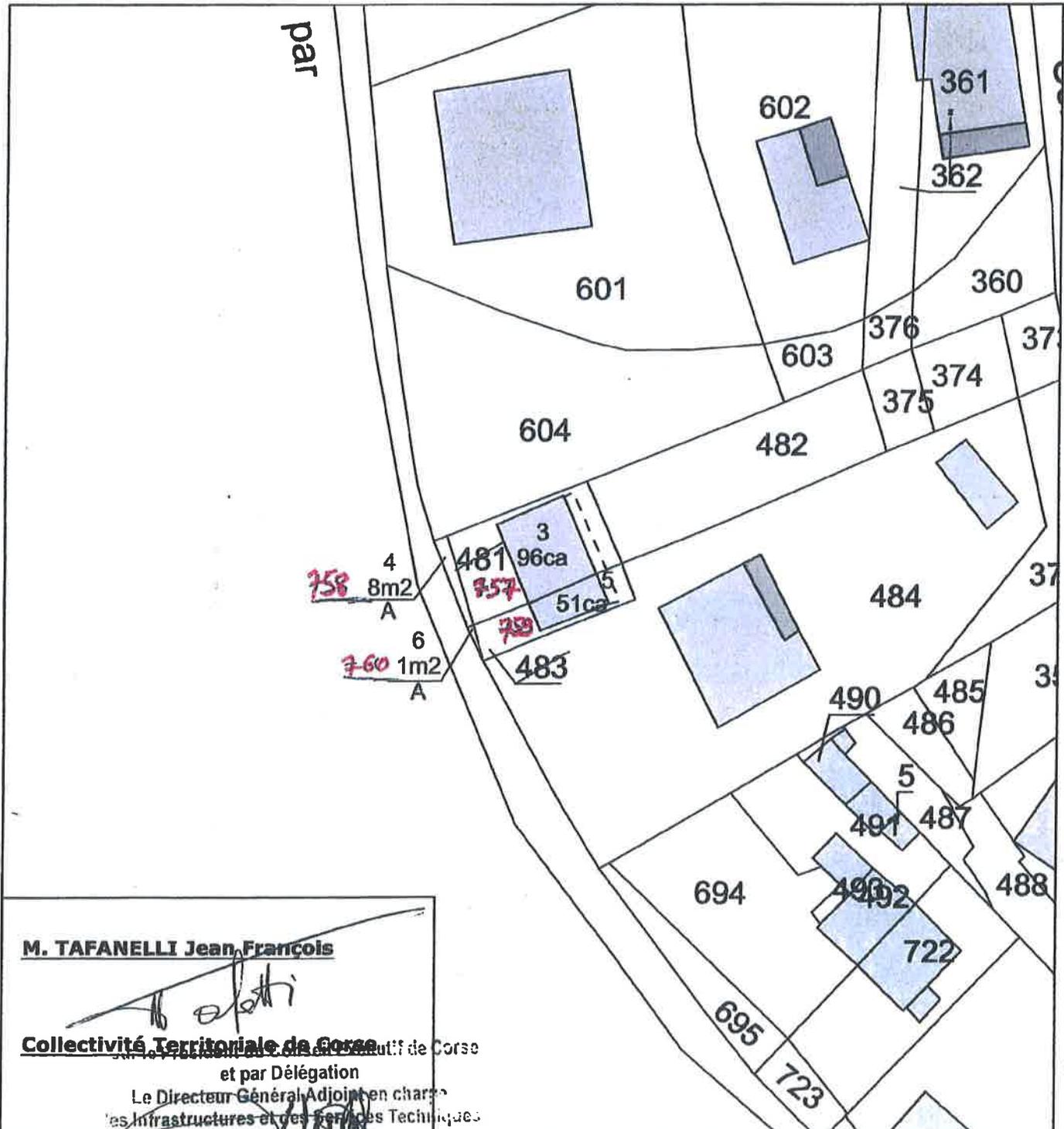
L'inspectrice
Marina PALAMA

Section : **03**
Feuille(s) : **03**
Qualité du plan : **non régulier**

Echelle d'origine : **1/1000**
Echelle d'édition : **1/500**
Date de l'édition : **28/08/2006**

Retenir les mentions utiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

DOSSIER : 1703612



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 2A017

Appellation : **STRETA BITCHISAVU**

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **518E**

Document vérifié et numéroté le : **06/10/2017**

Par : **A. ACCIO**

L'inspectrice **ROBERTA PALAMA**

Section : 03
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/08/2006

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 58 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jacents (2) a été établi (1) :

A - D'après les indications écrites et l'examen sur terrain effectué sur le terrain ;

B - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 10/05/2017 par M. Pierre POSSI géomètre à AJACCIO ;

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la chambre 6483 A AJACCIO le 29/09/2017

Cachet du rédacteur du document :

DOSSIER : 170807C

Document dressé par **Pierre POSSI Géomètre**

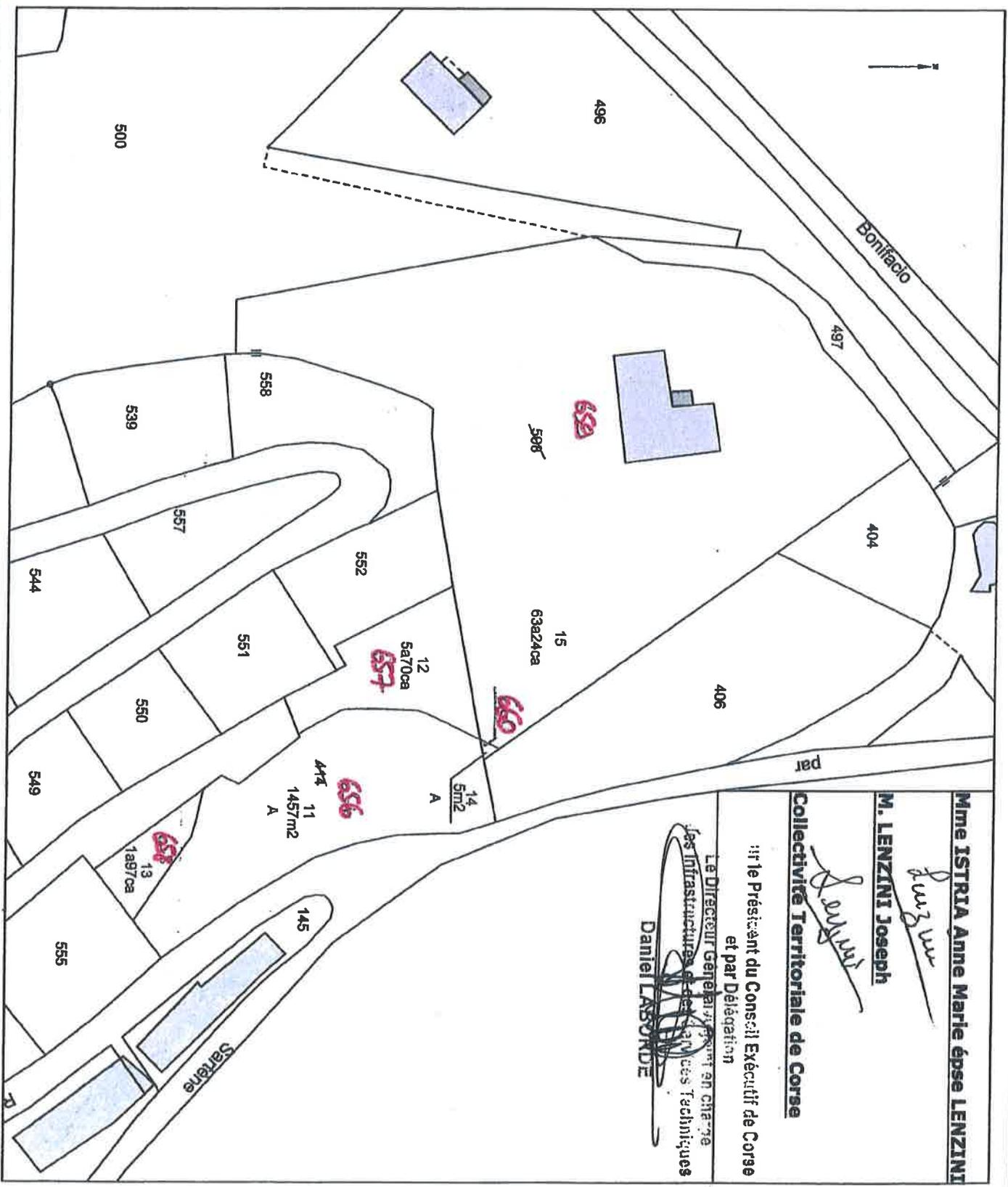
à : **AJACCIO**

Date : **06/10/2017**

Signalage :



(1) Réviser les traverses initiales. La formalité A s'est appliquée pour tous les cas où une nouvelle ligne initiale par voie de main à levé, dans le sens de la propriété, pourrait avoir été effectuée sans notice de planification.
(2) Quand ce n'est pas le cas, les propriétaires doivent être avisés par lettre recommandée en temps utile.
(3) Préciser les noms qualitatifs des parcelles et les chiffres de parcelles initiales, ainsi que les numéros qualitatifs de parcelles initiales, ainsi que les numéros qualitatifs de parcelles initiales.



Mme **ISTRIA Anne Marie épouse LENZINI**

M. LENZINI Joseph

Collectivité Territoriale de Corse

Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation

Le Directeur Général adjoint en charge des Infrastructures et des Services Techniques
Daniel LASSONDE

Commune : 2A017
Appietto **PETRETTU BICCHIAVO**

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
599
Document vérifié et numéroté le **06/11/2017**
A **A. JACCIO**
Par **A**

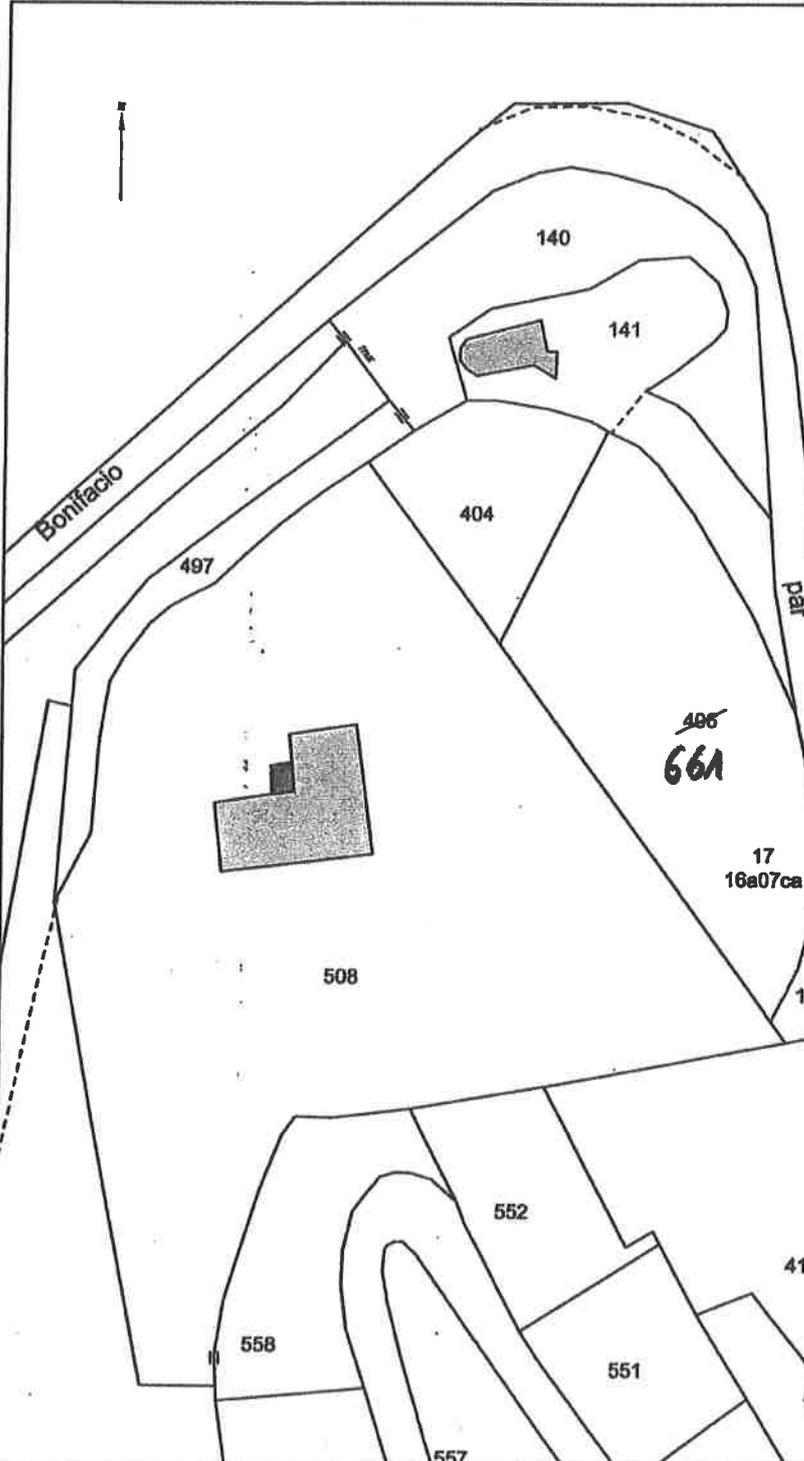
Section : D3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/08/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017..... par M. **Piama BOGGI**..... géomètre à **AJACCIO**.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A **A. JACCIO**....., le 29/06/2017.....

Document dressé par
Pierre BOGGI Géomètre Expert..
à **AJACCIO**.....
Date : 29/06/2017.....
Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable également dans le cas d'un arpentage (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'ils sont différents du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de faculté expresse).



M. COLONNA D'ISTRIA Dominique Pierre Marie

M. COLONNA D'ISTRIA Joseph Antoine Laurent

Collectivité Territoriale de Corse

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services Techniques
Daniel LABORDE

Commune : 2A211
Petreto-Bicchiano

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

524 D
Document vérifié et numéroté le 06/11/2017
A A. JACCIO
Par

L'inspectrice
Marina PALAMA

Section : D2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/08/2012

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'elle ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017..... par M. Pierre POGGI..... géomètre à AJACCIO.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. AJACCIO....., le 29/06/2017.....

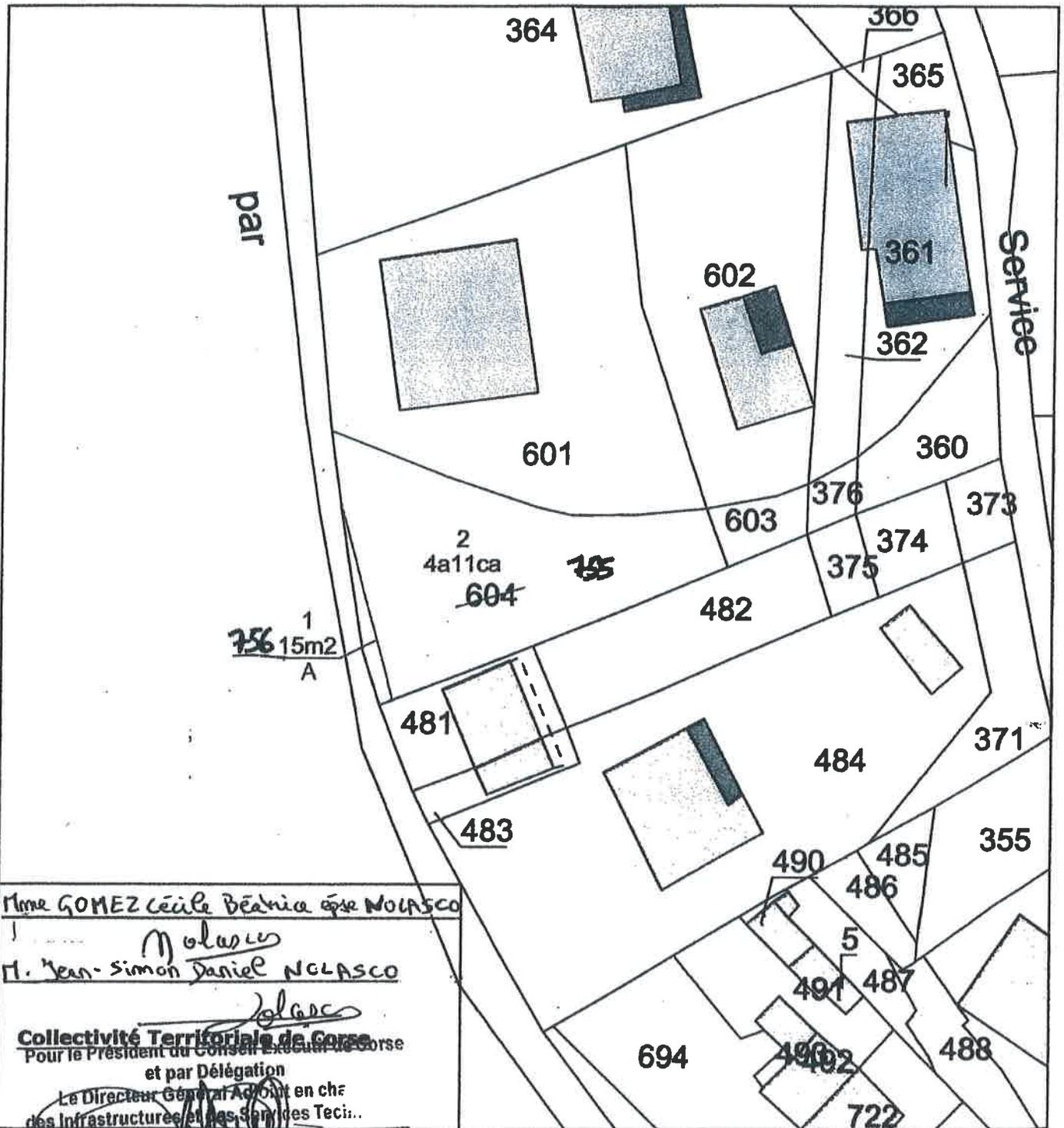
Document dressé par
Pierre POGGI, Géomètre, Expert..

à AJACCIO
Date : 29/06/2017
Signature :



DOSSIER : 1703CTC

(1) Rapporter les mentions inscrites. La mention A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'ils ne diffèrent du propriétaire (pourcentage, avoir représenté qualité de l'autorité compétente).



Mme GOMEZ Céline Béatrice épouse NOLASCO

M. Jean-Simon Daniel NOLASCO

Collectivité Territoriale de Corse
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et des Services des Tecii..

Commune : 2A211
Petreto-Bicchisano

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI~~P~~)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Per

Section : D2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

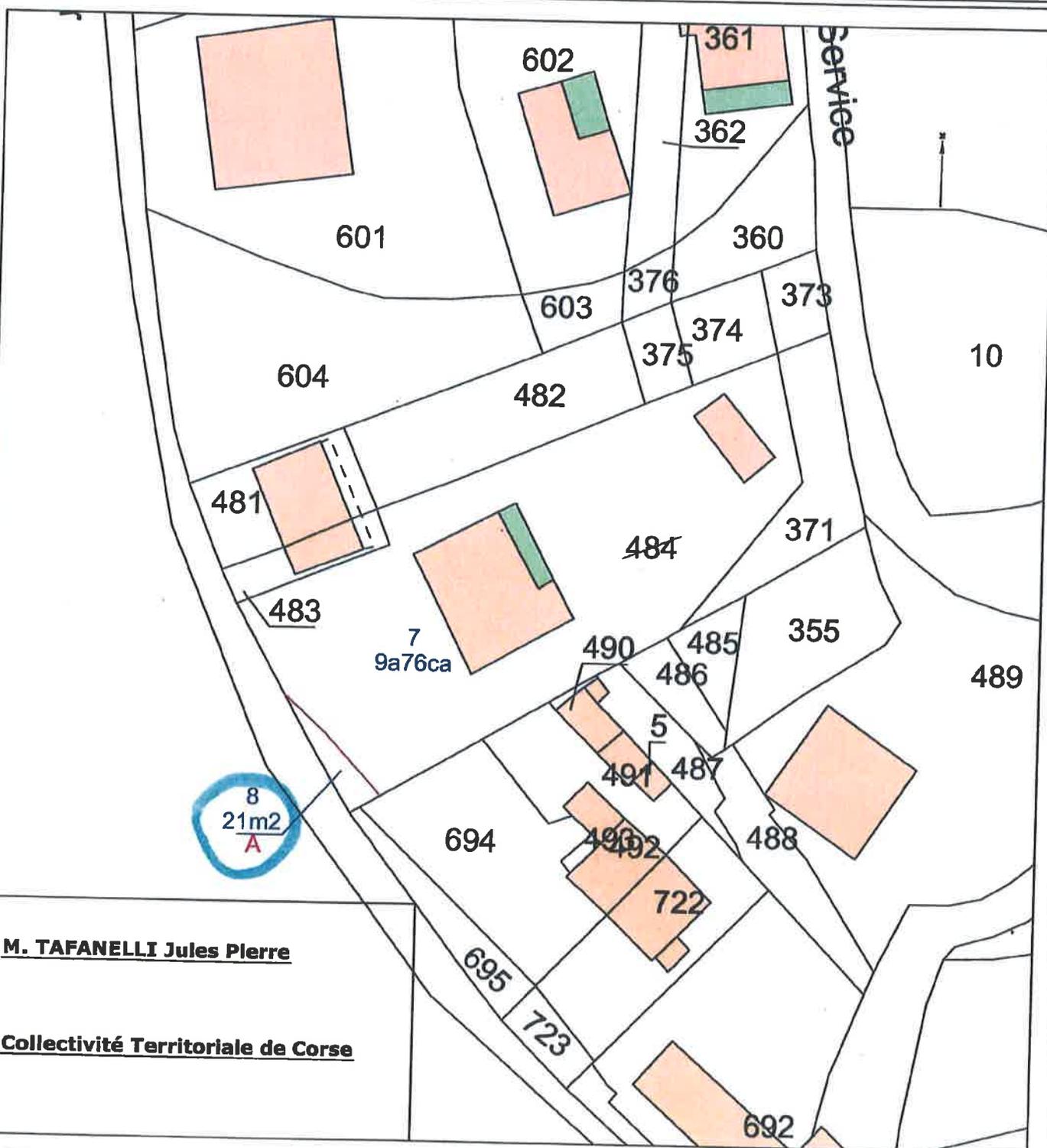
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/08/2012

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2017... par M Pierre POGGI... géomètre à AJACCIO...
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A AJACCIO... , le 29/08/2017...

Document dressé par
Pierre POGGI, Géomètre Expert..
à AJACCIO...
Date 29/08/2017...
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

DOSSIER : 1703CTC



Accusé de réception

Objet	ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGI? - REGULARISATION FONCIERE D'EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU GIRATOIRE ENTRE LA RT 40 ET LA RD 420
Identifiant acte	02A-200076958-20181025-021695-DE
Identifiant interne	021695
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	3.1

[Fermer](#)